

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement au 74 rue Jean Jaurès, faite
par Mme Marie-Pierre CAMSUSOU,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
Sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
Publique,

7 septembre 2026

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

74 rue Jean Jaurès

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du vendredi 11 septembre 2026, 15heures au dimanche 13 septembre 2026, 10heures, Mme Marie-Pierre CAMSUSOU est autorisée à effectuer un déménagement en face le n°74 de la rue Jean Jaurès en stationnant un véhicule immatriculé AT-116-JN avec une remorque sur le domaine public, soit 3 places.

ARTICLE 02 : Mme Marie-Pierre CAMSUSOU devra s'assurer de la libre circulation des piétons et véhicules.

ARTICLE 03 : Les services techniques municipaux mettront à disposition de la société la signalisation réglementaire rappelant les prescriptions ci-avant, et Mme Marie-Pierre CAMSUSOU devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire,
Yannis BONNET

